



Réglementation environnementale 2020

Le contexte réglementaire

RE 2020

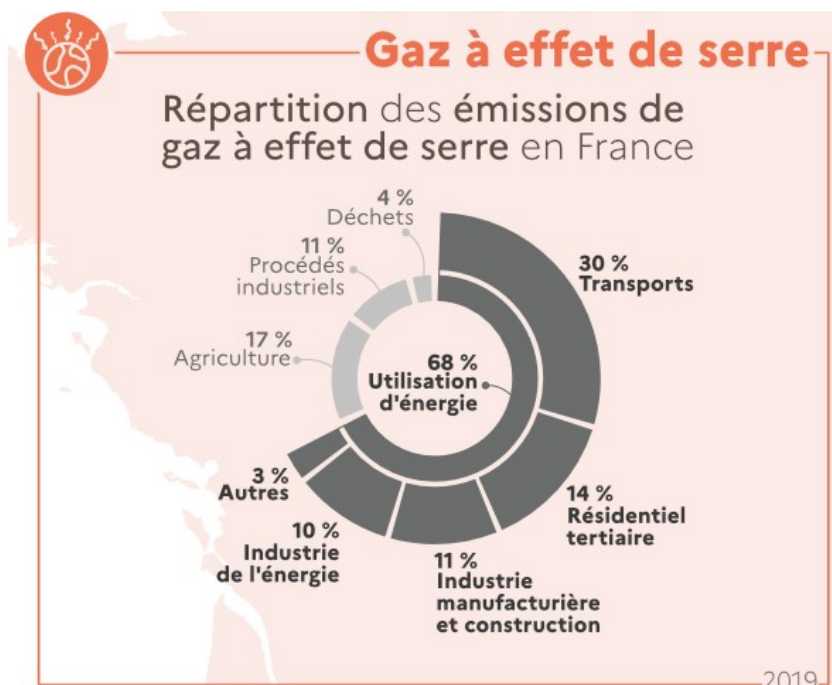


**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

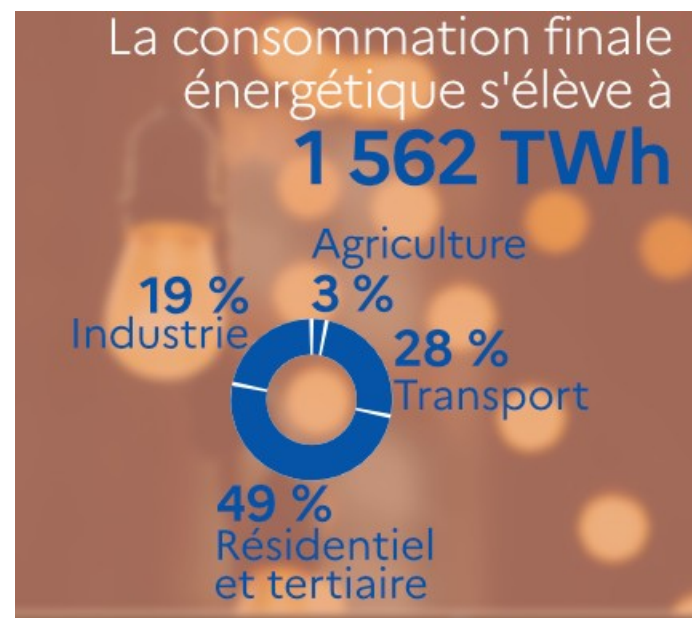
DREAL Occitanie / DA / Département Bâtiment Construction

Changement climatique : données clés du secteur du bâtiment en France



Sources : Chiffres clés du climat - France, Europe et Monde - Édition 2022 - © CGDD / SDES

Chiffres Clés de l'énergie - Édition 2021 - © CGDD / SDES



RE2020 : ambitieuse dans la lutte contre le changement climatique

Objectif 2050 : Neutralité carbone

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CRÉISSANCE VERTE

LOI ÉNERGIE-CLIMAT



PROGRAMMATION
PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE

→ Politique énergétique et climatique nationale

→ Orientations pour les filières

#LoiElan
Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

Secteur du bâtiment, nouvelle réglementation environnementale

➤ Expérimentation E+C⁻ et concertation avec les acteurs

RE2020 : 3 Objectifs principaux

Améliorer la performance énergétique et réduire les consommations des bâtiments neufs

- Inciter à la conception bioclimatique des bâtiments, renforcer la performance de l'enveloppe
- Systématiser le recours à la chaleur renouvelable

Diminuer leur impact sur le climat

- Prise en compte des émissions de carbone sur l'ensemble du cycle de vie du bâtiment
- Incitation à des modes constructifs peu émetteurs en carbone ou qui permettent de le stocker :
- Privilégier les énergies les moins carbonées et sortir des énergies fossiles

Construire des logements adaptés aux conditions climatiques futures

- Renforcement de l'objectif de confort d'été
- Privilégier les solutions passives

Calendrier d'application et de publication

	Exigences et méthode	Exigences et méthode	Données environnementales	Attestations	Exigences	Exigences
	Décret exigences Arrêté exigences et méthode	Décret exigences Arrêté modificatif	Décret déclaration Arrêté déclaration Arrêté vérification	Décret attestation Arrêté attestation Arrêté Etudes de faisabilité des appros en énergie	Arrêté modificatif exigences	Arrêté modificatif exigences
	Maisons individuelles Logements collectifs	Bureaux, Enseignement primaire et secondaire	Produits de construction, décoration, équipements électriques, électroniques et de génie climatique		Constructions temporaires et extensions constructions de petite surface	Autres typologies tertiaires
Publication au JO	Décret du 29/07/21 Arrêté du 4/08/21	Décret 01/03/22	Décret du 16/12/21 Arrêtés du 14/12/21	Décret du 30/11/21 Arrêtés du 9/12/21	Été 2022	Été 2022
Entrée en vigueur	1^{er} janvier 2022	1^{er} juillet 2022	:	1^{er} janvier 2022	1^{er} janvier 2023	1^{er} semestre 2023

<http://www.rt-batiment.fr/textes-reglementaires-a617.html>

Évolutions RE2020 – De nouveaux indicateurs

ENERGIE

Bbio : besoins bioclimatiques

Cep : conso. en énergie primaire

Cep,nr : conso. en énergie primaire non renouvelables

Ic_{énergie} : impact sur le changement climatique des consommations d'énergie

CARBONE

Ic_{construction} : impact sur le changement climatique des matériaux et équipements et de leur mise en œuvre (chantier)

Indicateurs informatifs:

Ic_{bâtiment}

Ic_{ded_3à13}

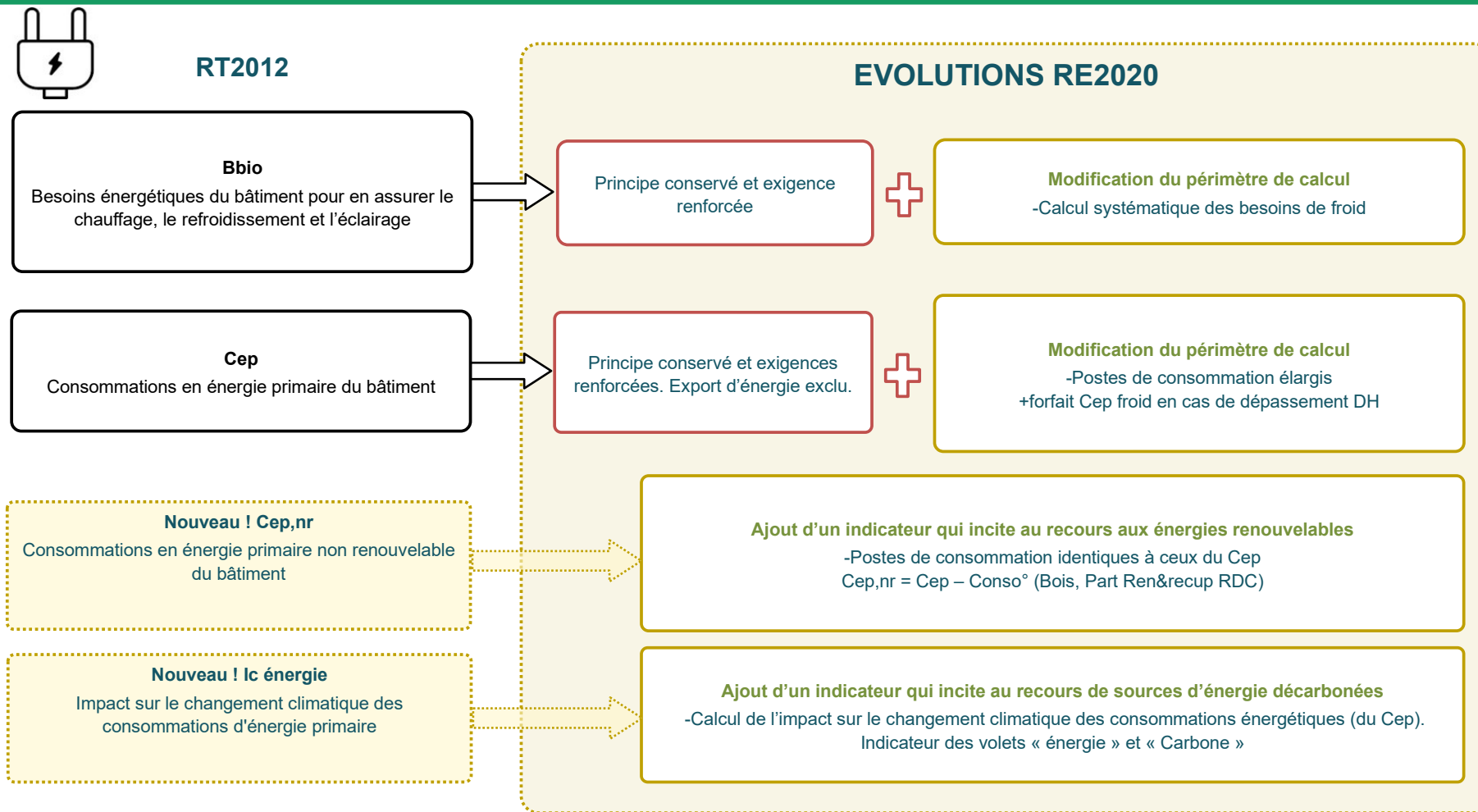
StockC

CONFORT D'ÉTÉ

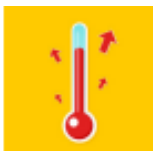
Degrés-heures : Nombre de degrés x les heures d'inconfort en période estivale



Évolutions RE2020 – Indicateurs de performance énergétique avec seuils



RE2020 : Confort d'été



CONFORT D'ÉTÉ : nouvel indicateur et nouvelles exigences performancielles

RT2012

Tic
Température intérieure conventionnelle
Avec seuil relatif Ticréf

Scénario météo conventionnel
Identique pour tous les calculs

EVOLUTIONS MAJEURES RE2020

Remplacé par l'indicateur **Degrés heure d'inconfort**
Evalue l'inconfort perçu par les occupants. Il exprime la durée et l'intensité des périodes d'inconfort dans le bâtiment.
Avec double seuil: **bas et haut** (valeur absolue) → forfait Cep froid

Insertion d'une séquence caniculaire
pour le calcul des degrés-heures d'inconfort, canicule ajoutée au scénario météo conventionnel.

- Scénarios d'occupation conventionnels modifiés
- Prise en compte du Ebio froid
- Nouveaux systèmes de rafraîchissement implémentés
- Distinction zone traversante/non traversante (logements collectifs)

Carbone - Les indicateurs de performance avec seuil



RE2020 introduit 2 nouveaux indicateurs pour réduire l'impact du bâtiment sur le changement climatique

Ic_{construction}
= **composant + chantier**

- Indicateur d'impact carbone, en analyse en cycle de vie, **des composants du bâtiment et de leur mise en œuvre (chantier)**: correspond aux émissions de gaz à effet de serre des produits de construction et équipements et du chantier ramenées à la SHAB ou SU, kg éq. CO₂/Sref
- Pour le VRD, seuls les parkings aériens et réseaux sont comptés dans Ic const°

Ic_{énergie}

- Indicateur d'impact carbone des **consommations d'énergie pendant l'exploitation du bâtiment** : correspond aux émissions de gaz à effet de serre des consommations d'énergie en phase d'exploitation pendant 50 ans ramenées à la SHAB ou SU, kg éq. CO₂/Sref

RE2020 : Des exigences évolutives

Jalons successifs de rehaussement des exigences carbone pour les logements

→ 2022 à 2024

2025 → 2025 à 2027

2028 → 2028 à 2030

2031 ...

Exigences énergie et confort d'été connues et stables dès 2022

Type de bâtiment/période	Valeur de $I_{C_{\text{construction}}}$ max moyen (kg éq. CO ₂ /m ²)			
	2022 à 2024	2025 à 2027	2028 à 2030	2031
Maison individuelles ou accolée	640	530	475	415
Évolution / 2022		-17 % / -110	-26% / -165	- 35 % / -225
Logements collectifs	740	650	580	490
Évolution / 2022		- 12 % / -90	- 22 % / -160	- 34 % / - 250

Bâtiments avec produits actuels (tous modes constructifs)
+ Utilisation préf de données collectives et individuelles
(sinon données par défaut environ 50%)

Différents leviers en MI :
- optimisation des données environnementales
+structures bois
Ou béton bas carbone+matériaux bas carbone en 2nd oeuvre

Un label RE 2020

- Création d'un **label réglementaire**
« label haute performance énergétique et environnementale »
avec une entrée en vigueur fixée au plus tard le **31 décembre 2022**
- Mission d'élaboration confiée au **Plan bâtiment durable**
- 2 pistes :
 - Valoriser les bâtiments qui anticiperont les prochaines étapes de la RE2020
 - Prendre en compte des thèmes et critères nouveaux, capacité à innover :

Biodiversité, gestion durable de l'eau, confort et santé, économie circulaire,...

- **1ère étape de concertation en 2021 → architecture du label**

concertation-labelRE2020@developpement-durable.gouv.fr



RE 2020

Merci de votre attention

Pour contacter le département bâtiment construction
de la DREAL Occitanie :
dbc.da.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Loic Cario – Chef de département
Stéphanie Robin – Chargée de mission bâtiment durable

Site internet :
<https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/qualite-de-la-construction-batiment-r7812.html>

